

PREMIERE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'U.E. OU DE L'E.E.E

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR



Tous les documents et pièces justificatives doivent être rédigés en langue française, ou traduits par un traducteur agréé

1. POUR LE CHEF D'ENTREPRISE, LE REPRESENTANT LEGAL OU LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU DU SIEGE

Cas 1 : Diplôme (Art. 16-1 du décret 72-678)

(Diplôme sanctionnant des études postsecondaires, d'une durée d'au moins un an ou d'une durée équivalente en cas d'études à temps partiel, et dont l'une des conditions d'accès est l'accomplissement soit d'un cycle d'études secondaires exigé pour accéder à l'enseignement universitaire ou supérieur, soit d'une formation de niveau secondaire équivalente, ainsi que la formation professionnelle éventuellement requise en plus de ces études postsecondaires)

1^{ère} possibilité

- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres permettant l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE qui régleme l'accès à la profession ou son exercice

ET

- ✓ Une attestation de l'autorité ayant délivré les diplômes ou titres, attestant que cette formation a été effectuée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur, avec indication de la durée de cette formation

ou

- ✓ Une attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne régleme pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent une formation réglementée visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'activité d'agent immobilier

2^{ème} possibilité

- ✓ Une copie certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres sanctionnant une formation réglementée visant spécifiquement l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet et attestant de la préparation du titulaire à cet exercice, dans un Etat membre

et

- ✓ Une attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent une formation réglementée visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'une des activités de la loi Hoguet

Cas 2 : Diplôme et expérience professionnelle (Art. 16-1 du décret 72-678)

- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres attestant de la préparation à l'exercice des activités de la loi Hoguet, et justification d'un exercice à plein temps, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, de l'activité pendant 2 ans au moins au cours des 10 dernières années

et

- ✓ Une attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que le demandeur a exercé à temps plein, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, l'une des activités de la loi Hoguet pendant 2 ans au cours des 10 dernières années, avec indication des dates de cet exercice

Si diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre

- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, des diplômes ou titres (Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre)

et

- ✓ Une attestation émanant de l'autorité compétente de cet Etat certifiant que le titulaire a exercé sur son territoire l'activité pendant 3 années, avec indication des dates de cet exercice

Cas 3 : Expérience professionnelle (art. 16-2 du décret 72-678)

- ✓ Une attestation de l'autorité compétente d'un Etat membre qui réglemente l'accès à la profession ou son exercice, certifiant de l'exercice à temps plein de l'activité pendant 3 ans consécutifs au cours des 10 dernières années, ou de l'exercice de cette activité à temps partiel pendant une durée équivalente, avec indication des dates de cet exercice

2. POUR L'ENTREPRISE

- ✓ Un extrait K ou Kbis original datant de moins d'un mois de l'entreprise mentionnant les activités pour lesquelles la carte est demandée
- ✓ Pour une société, une copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original par le dirigeant, accompagnée le cas échéant :
 - Pour les associés détenant directement ou indirectement au moins 25 % des parts du capital, d'une copie recto-verso de la pièce d'identité, avec déclaration de filiation si né hors de France
 - Pour les associés personnes morales, d'une copie recto-verso de la pièce d'identité du représentant légal, avec déclaration de filiation si né hors de France
- ✓ Une attestation de garantie financière, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, pour chacune des activités exercées, ou une attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission
- ✓ Une attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le "compte séquestre" avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- ✓ Une attestation d'assurance, pour l'année en cours, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle et mentionnant les activités exercées

3. AUTRES PIECES

- ✓ Un formulaire Cerfa n°15312*01 de demande de carte complété et signé
- ✓ Une copie recto-verso de la pièce d'identité, avec déclaration de filiation si né hors de France
- ✓ Pour un ressortissant de l'UE, l'E.E.E ou d'un Etat tiers : une copie certifiée conforme du diplôme par le demandeur ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage
- ✓ Pour un ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne, établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Coût pour l'instruction et la délivrance de la carte

- ✓ Un chèque de 160 € établi à l'ordre de la CCI de Vaucluse

Le dossier complet est à adresser par Lettre Recommandée avec Avis de Réception à l'adresse suivante :

CCI VAUCLUSE
Centre de Formalités des Entreprises
46 Cours Jean Jaurès - BP 70158 - 84008 AVIGNON CEDEX 1

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier